Second tour de l'élection des exécutifs communaux

(un ou une maire et deux adjointes ou adjoints)

5 avril 2020

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

L’objet du vote

Le 15 mars 2020 ont eu lieu l’élection des conseils municipaux et le premier tour de l’élection des exécutifs communaux. Le dimanche 5 avril 2020 se déroulera le second tour de l’élection des exécutifs communaux.

Il s’agit d’élire les personnes candidates pour les sièges qui n’ont pas été pourvus au premier tour.

Cette élection permettra de désigner les personnes qui représenteront l’ensemble des citoyennes et des citoyens de la commune au sein des exécutifs communaux, qui constituent les autorités exécutives.

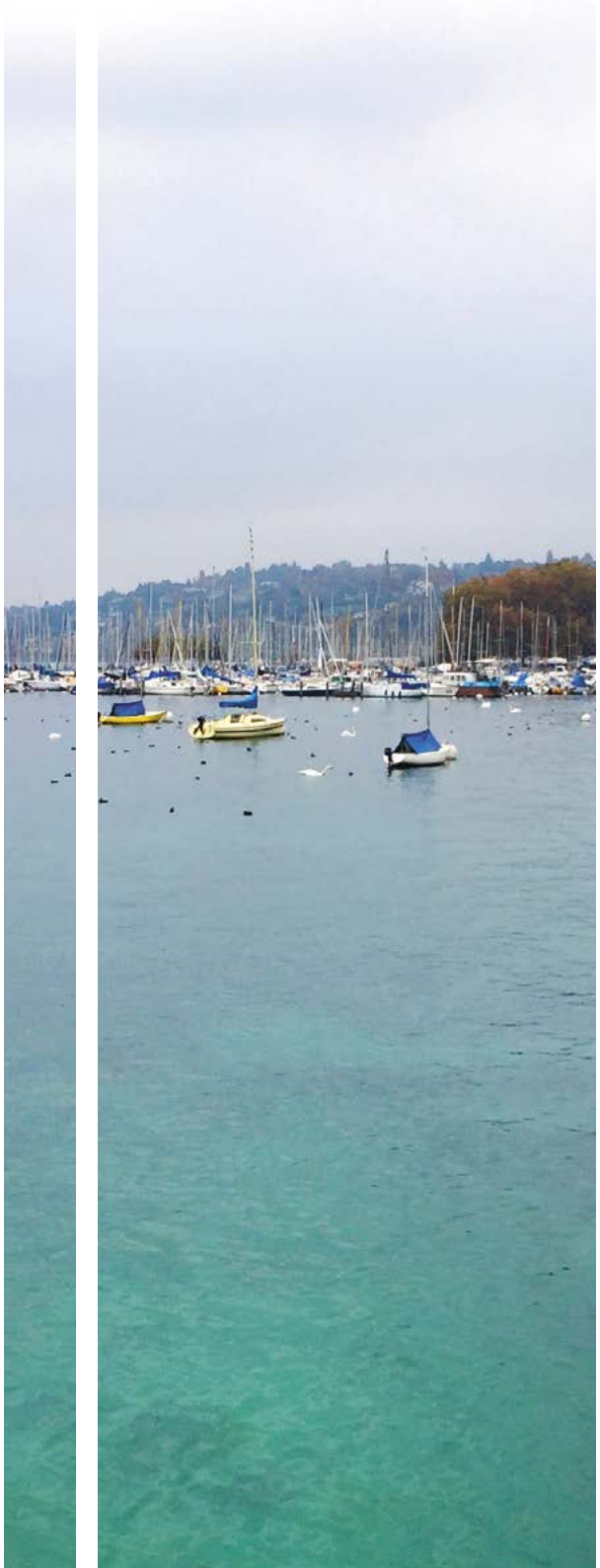

Les exécutifs communaux

Election au système majoritaire

(majorité relative)
Sont élues au second tour les personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de voix, jusqu’à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.
Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération.

Attributions

Chaque commune est représentée par l’exécutif communal qui a notamment les attributions suivantes:

- il gère le personnel, l’administration et les biens de la commune;
- il établit le budget annuel de la commune;
- il met en œuvre les décisions prises par le conseil municipal;
- il défend les intérêts de la commune.

Les modalités de vote

Qui peut voter?

Pour élire les candidates et candidats, je dois avoir au moins 18 ans, être domicilié-e dans la commune et être:
de nationalité suisse
ou
de nationalité étrangère et domicilié-e légalement en Suisse depuis 8 ans au moins.

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au 022 546 52 00.

Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les candidates et candidats pour qui je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

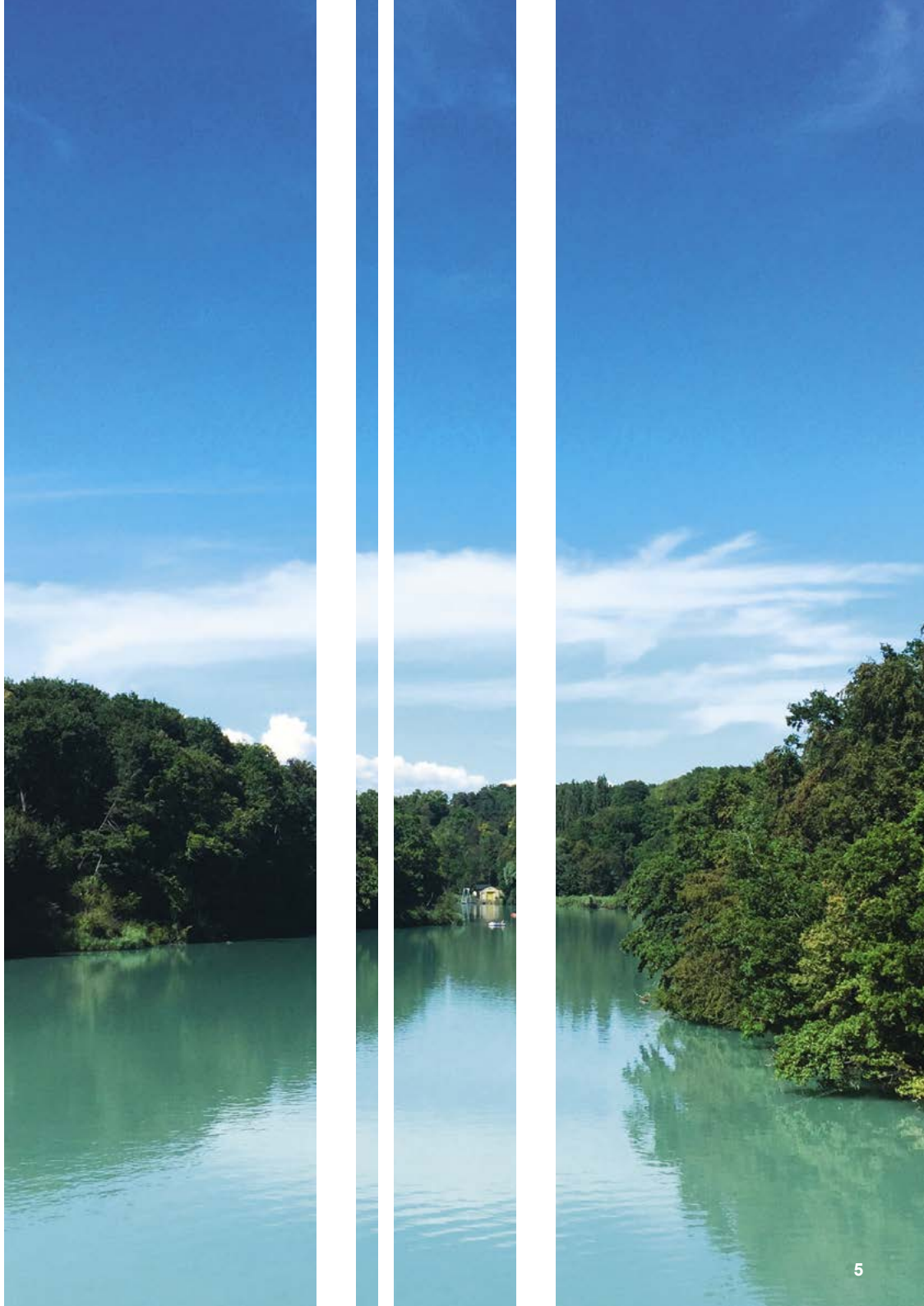

Composition

Les personnes candidates se présentent pour la fonction de maire et/ou pour la fonction d'adjointe ou adjoint. Elles ou ils peuvent se présenter pour les deux fonctions.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque fonction est indiqué sur votre bulletin de vote.

Election partielle

L'élection peut être partielle, dès lors que certains sièges ont déjà été pourvus.
Seuls les sièges restants sont soumis à la présente élection.

Le matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission
Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 2 avril 2020).
Je peux également la déposer directement au service des votations et élections (route des Acacias 25) jusqu'au **samedi 4 avril 2020 à 12h00**.

ⓐ

b. Carte de vote
Vote par correspondance et au local de vote
Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection.
Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.

ⓑ 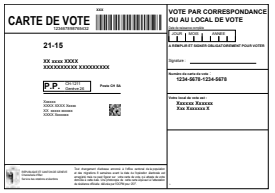

c. Bulletin de vote pour l'exécutif communal
J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard de chaque personne candidate choisie sur le bulletin de vote.

ⓒ 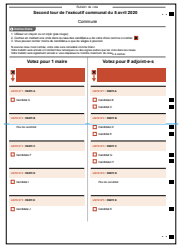

d. Enveloppe de vote pour l'exécutif communal
J'insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote.

ⓓ 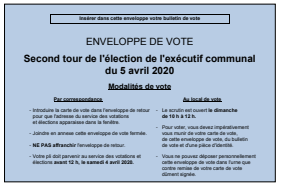

Comment voter ?

1. Je vote par correspondance

1. Je complète ma carte de vote ⓑ.
2. J'insère mon bulletin de vote ⓒ dans l'enveloppe de vote ⓓ ; je ferme mon enveloppe de vote en collant le rabat.
3. Je glisse ma carte de vote et mon enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission ⓐ, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

ⓑ 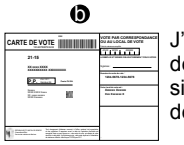
J'inscris ma date de naissance et signe ma carte de vote.

ⓒ

ⓓ

ⓐ

2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 5 avril 2020 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**.
Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de cette notice explicative.

Comment exprimer mes choix?

Le nombre de sièges à pourvoir n'est pas connu au moment de l'impression de la présente notice. Le bulletin de vote ne sera dès lors pas identique à celui présenté, à titre d'exemple, ci-après.

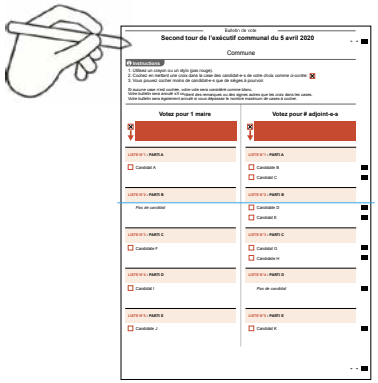

Je dois utiliser l'unique bulletin de vote officiel.

Pour cette élection, j'ajoute **à la main** une croix **(pas en rouge)** dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

Attention : je ne dois pas cocher plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir pour chaque fonction, **lequel figure sur le bulletin de vote.** Si je dépasse ce nombre, mon vote sera **annulé**.

Je peux voter **« blanc »** pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote qui ne sera dès lors pas pris en considération.

Pour que mon vote soit valable

- Seul le bulletin de vote officiel fourni peut être utilisé ; une photocopie n'est pas acceptée.
- Je dois introduire un seul bulletin de vote dans l'enveloppe de vote.
- Mon bulletin de vote doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Mon bulletin de vote ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Mon bulletin de vote ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.

Adresses des locaux de vote

Ville de Genève

21-01 Cité-Rive
Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4

21-02 Pâquis
Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50

21-03 Saint-Gervais
E.F.P. Saint-Gervais, rue Baute 10 / rue de la Servette

21-04 Prairie-Délices
Collège Voltaire, rue Voltaire 21

21-05 Eaux-Vives-Lac
Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84

21-06 Eaux-Vives-Frontenex
Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63

21-07 Florissant-Malagnou
Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin

21-08 Cluse-Roseraie
Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15

21-09 Acacias
Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5

21-10 Mail-Jonction
Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5

21-11 Servette-Grand-Pré
Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller

21-12 Prieuré-Sécheron
Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15

21-13 Saint-Jean
Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12

21-14 Les Crêts
Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1

21-15 Cropettes-Vidollet
Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8

21-16 Vieusseux
Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66

21-17 Champel
Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42

Communes

01 Aire-la-Ville
Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52

02 Anières
Salle communale

03 Avully
Mairie, chemin des Tanquons 40

04 Avusy
Salle communale de Sézegnin

05 Bardonnex
Ecole de Compesières

06 Bellevue
Parc des Aiglettes 2

07 Bernex
Rue de Bernex 313

08 Carouge
Boulevard des Promenades 24

09 Cartigny
Rue du Pré-de-la-Reine 7

10 Céligny
Salle communale

11 Chancy
Ecole, chemin de la Ruette 10

12-01 Chêne-Bougeries-Centre
Route de Chêne 149

12-02 Conches
Chemin de la Colombe 7

13 Chêne-Bourg
Avenue François-Adolphe-Grison 1

14 Choulex
Salle communale

15 Collex-Bossy
Route de Collex 197

16 Collonge-Bellerive
Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110

17 Cologny
Salle communale

18 Confignon
Chemin de Sous-le-Clos 32

19 Corsier
Nouveau groupe scolaire

20 Dardagny
Ecole communale de La Plaine

22 Genthod
Centre communal, chemin de la Pralay 4

23 Grand-Saconnex
Ferme Sarasin (restaurant scolaire)

24 Gy
Salle GYVI

25 Hermance
Ecole, chemin des Glerrets 14

26 Jussy
Mairie, route de Jussy 312

27 Laconnex
Mairie, rue de la Maison-Forte 11

28-01 Grand-Lancy
Avenue des Communes-Réunies 60

28-02 Petit-Lancy
Avenue Louis-Bertrand 5-7

29 Meinier
Route de La-Repentance 86

30 Meyrin
Avenue de Feuillasse 25

31 Onex
Rue des Bossons 7

32 Perly-Certoux
Mairie (ancienne salle communale)

33 Plan-les-Ouates
Route des Chevaliers-de-Malte 3

34 Pregny-Chambésy
Chemin de la Fontaine 77

35 Presinge
Mairie, route de Presinge 116

36 Puplinge
Salle communale, rue de Graman 66

37 Russin
Mairie, place du Mandement 1

38 Satigny
Salle annexe à la salle communale

39 Soral
Chemin du Creux-de-Boisset 23

40 Thônex
Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37

41 Troinex
Ecole primaire

42 Vandœuvres
Centre communal

43-01 Vernier village
Route de Vernier 200

43-02 Châtelaine
Avenue de Châtelaine 84

43-03 Aïre-Le Lignon
Chemin du Grand-Champ 11

43-04 Les Avanchets
Rue du Grand-Bay 13

44 Versoix
Route de Saint-Loup 10

45 Veyrier
Route de Veyrier 208

A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote ;
- 1 bulletin de vote ;
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5 ;
- la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au +41 (0) 22 546 52 00 du lundi 23 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 entre 8h00 et 16h30, le samedi 4 avril 2020 entre 8h00 et 12h00 et le dimanche 5 avril 2020 entre 10h00 et 12h00.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :
www.ge.ch/elections/20200405

Sanctions pénales

Les personnes qui contreviennent aux articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) ainsi qu'à l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE - A 5 05, LEDP) sont passibles de sanctions pénales.
Il en va ainsi notamment, en application de l'article 183 LEDP, de quiconque:

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rte des Acacias 25 – CP 1555 – 1211 Genève 26
www.ge.ch/elections

Papier recyclé
Photos : © Etat de Genève : Chancellerie d'Etat, Pascal Faulon, Olivia Nemeth, Yasmine Stoll
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève